

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché « mise en place GTC et régulation chauffage –  
Abbaye Mauléon »,

Décision D-2025-210

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31/12/2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la délibération DEL-B-2025-037 du Bureau communautaire du 16 avril 2025 relative à la co-maitrise d'ouvrage pour l'installation d'une gestion technique bâtiminaire commune avec la commune de Mauléon : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Agglo2B ;

**Vu** les demandes de devis ;

**Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

**Considérant** que le montant des travaux est inférieur à 100 000€ HT

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2025 37 MAP1, marché passé sans publicité ni mise en concurrence concernant « la mise en place GTC et régulation chauffage – Abbaye Mauléon », comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
<b>SAS Michel BOISSINOT</b> 32 rue de la Poterie 79700 MAULEON SIRET : 492 582 721 00014	<b>Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais</b>  <b>Solution de base 41 279.25 €</b>	<b>Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais</b>  <b>Solution de base 49 535.10 €</b>
	<b>Commune de Mauléon</b>  <b>Solution de base 37 555.75 €</b> <b>PSE 4 433.35 €</b>	<b>Commune de Mauléon</b>  <b>Solution de base 45 066.90 €</b> <b>PSE 5 320.02 €</b>

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **27 AOUT 2025**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



**27 AOUT 2025**

Transmis en préfecture le .....

**27 AOUT 2025**

Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.